

DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

USSES ET RHONE

En exercice : 33	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 27	
Pouvoirs : 6	Date de convocation : 07 février 2017
Votants : 33	Présents Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.
Pour : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Contre : 0	
Nul : 0	
N° CC 24/2017	Pouvoirs Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir M. Christian VERMELLE. Absents excusés M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (TERACTEM)

Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des collectivités, et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014,00 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Le conseil *communautaire* après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1) - désigne :

M. Paul RANNARD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

2) - autorise :

M. Paul RANNARD à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD

